

Hors vacances scolaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Médiathèque de Guern		15h-19h	10h-12h 14h-18h	15h-18h	15h-18h	10h-12h
Médiathèque de Malguenac		16h-18h	10h-12h30 14h-18h		16h-18h30	10h-12h
Médiathèque du Sourn		9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	

Pour les périodes de vacances scolaires vérifier les horaires sur [www.guernaude.fr](http://www.guernaude.fr)

*Médiathèque de Guern*

Adresse : 4 bis rue de la vallée  
Ville : 56310 - Guern  
Téléphone : 02.97.27.74.16



*Médiathèque de Malguenac*

Adresse : 1, rue de Pontivy  
Ville : 56300 - Malguenac  
Téléphone : 02.97.27.17.59  
Mail: [bibliotheque.malguenac@orange.fr](mailto:bibliotheque.malguenac@orange.fr)



*Médiathèque du Sourn*

Adresse : Rue George Sand  
Ville : 56300 - Le Sourn  
Téléphone : 02.97.27.81.96  
Mail: [bib.lesourn@wanadoo.fr](mailto:bib.lesourn@wanadoo.fr)



Réseau de médiathèques  
*Guernaude*



© Photo de madame bidule chouette

*Le guide  
de l'utilisateur*

[www.guernaude.fr](http://www.guernaude.fr)



**3 médiathèques  
pour 3 fois plus  
de services !**

En adhérant au réseau *Guernaude*, vous bénéficiez de tous les services proposés par les médiathèques partenaires (animations, expositions etc...).

**Mais *Guernaude*, c'est aussi :**

- Un accès au fonds des trois médiathèques avec une carte unique d'adhérent.
- Plus d'amplitude horaire à votre disposition (ainsi que plus de créneaux pour vos initiations internet).
- Un portail internet vous permettant d'effectuer une recherche dans notre catalogue et de réserver un ouvrage en ligne, à partir de chez vous.
- Un compte gratuit à l'application numérique « toutapprendre » donnant l'accès à 170 titres de presse, des documentaires, des formations et du soutien scolaire.

## *Guernaude ?*

*Le réseau s'appelle Guernaude en référence au ruisseau du même nom, qui prend sa source dans la commune de Guern (entre Kercher et Kerjaffré) et qui irrigue les trois communes partenaires.*

*guernaude.fr*  
***Pour quoi faire ?***

Le portail [www.guernaude.fr](http://www.guernaude.fr) permet :

- Une recherche dans le catalogue en ligne.
- La visualisation des acquisitions récentes.
- La réservation de documents (livres, CD audio, DVD).
- Un accès à votre compte personnel.
- Un aperçu de l'actualité des médiathèques ainsi que des « coups de coeur » des bibliothécaires.
- La possibilité de partager vos coups de coeur.

*guernaude.fr*  
***Comment faire ?***

Pour vous connecter à votre compte, munissez-vous de votre carte de lecteur, tapez votre « identifiant » (le numéro inscrit sur votre carte) et votre mot de passe. Cet espace lecteur vous permet de suivre vos emprunts, de les prolonger et de faire une demande de réservation. Celle-ci sera validée par un mail lorsque le document sera disponible.

## *Règles de prêt*

**10** documents empruntables simultanément

**SUR TOUT LE RÉSEAU**



- 4 livres
- 2 revues
- 2 CD audio
- 2 DVD

Prêts et retours possibles dans n'importe quelle médiathèque du réseau

Durée des prêts : 4 semaines

## *Abonnement*

Abonnement adulte et enfant

**Gratuit**

## *Initiations informatiques*

**Gratuit, sur demande au 02 97 27 81 96**  
[cybercommune.lesourn@orange.fr](mailto:cybercommune.lesourn@orange.fr)

## *Inscription*

L'inscription se fait dans la médiathèque de votre choix.

# Règlement du Réseau de Médiathèques Guernaude

## Art. 1 : Dispositions générales

Les médiathèques du réseau sont des lieux publics, chargés de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Elles mettent à disposition des usagers des livres, des CD, des DVD et des ordinateurs.

Le personnel et les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources des médiathèques.

La majeure partie des documents des médiathèques peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (documents d'une exposition...).

Conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les noms et adresses des lecteurs collectés par le réseau Guernaude sont destinés à la gestion des prêts de documents et à l'envoi d'informations à caractère culturel dans le cadre des activités des trois communes.

## Art. 2 : Accès

L'accès aux médiathèques et aux ordinateurs, ainsi que la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Les enfants de moins de dix ans non accompagnés ne sont pas admis. Les médiathèques déclinent toute responsabilité en cas d'infraction.

## Art. 3 : Inscription

L'inscription ouvre droit à l'emprunt de documents selon les modalités suivantes :

### Constitution du dossier d'inscription

Pour s'inscrire dans les médiathèques et dans les bibliothèques, l'utilisateur doit justifier de son domicile. Il reçoit alors une carte de lecteur valable sur la totalité du réseau Guernaude.

Pour s'inscrire, les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent, si aucun des parents ne peut les accompagner, être munis d'une autorisation parentale.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, la carte du lecteur sera remplacée par les médiathèques ou les bibliothèques à un prix fixé par les conseils municipaux.

## Art. 4 : Modalités de prêt

Le prêt est consenti à titre individuel aux usagers inscrits et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents s'il est mineur.

L'utilisateur peut emprunter au maximum sur l'ensemble du réseau 10 documents : 4 livres, 2 périodiques, 2 CD, 2 DVD . La durée d'emprunt est de quatre semaines pour tous les documents.

Les médiathèques du réseau prêtent le nombre de documents de leur choix aux établissements scolaires et aux collectivités, en fonction de la richesse de leur fonds documentaire.

La duplication des livres est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies, sur les ayants droits d'auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droits.

Les documents audio et vidéo sont réservés à un usage strictement individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, la copie de ces documents est strictement interdite.

### Réservation

Les documents peuvent être réservés directement dans les bibliothèques ou bien sur le site Internet du réseau [www.guernaude.fr](http://www.guernaude.fr). Il est possible de réserver un document déjà emprunté.

Les documents présents dans une autre médiathèque du réseau sont acheminés vers la médiathèque choisie. L'utilisateur est alors prévenu de la disponibilité de sa réservation par e-mail ou par téléphone et les documents réservés sont gardés à disposition 15 jours.

## **Prolongation**

A la demande du lecteur, une prolongation d'emprunt de 4 semaines est possible pour les livres, revues, les CD et les DVD, sauf pour les documents réservés et les nouveautés.

## **Retour**

Il est possible d'emprunter et de restituer tous les documents dans n'importe quelle médiathèque du réseau. Une navette est mise en place pour récupérer les documents et déposer les réservations des lecteurs.

## **Art. 5 : Recommandations et interdictions**

### **Règles de vie au sein des locaux**

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il y est interdit de téléphoner, fumer, manger et boire. Les animaux sont interdits (sauf exception).

Le personnel et les bénévoles des bibliothèques sont habilités à interdire l'accès à toute personne dont le comportement perturberait la tranquillité des autres usagers.

Le classement établi dans chaque bibliothèque doit être respecté : tout le monde trouvera ainsi plus facilement le document recherché.

### **Respect des documents et sanctions**

Les documents prêtés doivent être respectés : les livres ne doivent pas être cornés ou raturés, les CD/DVD doivent être rangés dans leur boîtier immédiatement après utilisation pour éviter les rayures et ne doivent pas être laissés à portée des enfants.

Toute détérioration doit être signalée au personnel. En aucun cas les usagers ne doivent réparer eux-mêmes les documents abîmés.

En cas de perte ou de détérioration d'un document (livre, revue, CD, DVD), l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique au prix du neuf. Les boîtiers des CD audio et DVD doivent également être remplacés en cas de perte ou de détérioration.

Parents ou autres tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.

En cas de perte ou de détériorations importantes ou répétées des documents, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

### **Respect des délais et sanctions**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les médiathèques pourront prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit de prêt, ...).

En cas de retards importants, le lecteur devra régulariser sa situation vis-à-vis des médiathèques avant de pouvoir emprunter à nouveau.

En cas de retards répétés, le lecteur pourra être suspendu de prêt momentanément, voire définitivement.

## **Art. 6 : Application du règlement**

Tout lecteur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel et les bénévoles sont chargés de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Des manquements répétés au présent règlement entraîneront la suspension temporaire ou définitive du droit d'emprunt et le cas échéant l'accès aux locaux.